



Communiqué de presse

Paris, le 12 décembre 2014

Fin de vie : la proposition de loi Claeys/Leonetti répond précisément aux inquiétudes des Français

Lors des débats publics, les Français avaient exprimé trois inquiétudes fortes concernant leur fin de vie : subir un acharnement thérapeutique, souffrir et être mal accompagnés.

La Société Française d'Accompagnement et de Soins Palliatifs (SFAP) se félicite des propositions formulées par les députés Alain Claeys et Jean Leonetti, car elles répondent directement aux inquiétudes de nos concitoyens en sécurisant et en améliorant concrètement la prise en charge des personnes en fin de vie, avec notamment :

- Le renforcement des directives anticipées

En précisant que les directives anticipées « *s'imposent sauf en cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation* » et en faisant disparaître la notion de durée de validité, **le patient est totalement assuré que ses volontés seront respectées et en particulier son souhait de refuser l'acharnement thérapeutique et de ne pas souffrir.**

- La création d'un droit à la sédation

En créant un droit à la sédation en phase terminale, chez un patient qui présente une maladie grave et incurable dont le pronostic vital est engagé à court terme, dans deux situations bien définies (lorsqu'il présente une souffrance réfractaire ou lorsqu'il demande lui-même d'arrêter les traitements qui le maintiennent artificiellement en vie), **le patient est assuré qu'il sera entièrement soulagé au terme de sa vie.** Cette pratique qui permet au malade d'être endormi lorsqu'il présente un symptôme qu'il juge insupportable, est d'ailleurs déjà bien connue des professionnels des soins palliatifs qui la mettent en œuvre conformément à des recommandations de bonnes pratiques depuis 2002.

- Le développement des soins palliatifs

En insistant sur le nécessaire développement des soins palliatifs en France et sur la formation des professionnels de santé, Alain Claeys et Jean Leonetti souhaitent donner aux patients **la certitude qu'ils pourront bénéficier à l'avenir de soins palliatifs de qualité, que ce soit à domicile ou à l'hôpital.** Cette mesure est très attendue par les acteurs des soins palliatifs qui accompagnent chaque année près de 150 000 patients en fin de vie.

Contact Presse Secrétariat 01 45 75 43 86 – Elise Leblanc : chargée de communication : 06 43 65 63 22

Portable Présidence : 06 81 73 46 59 - sfap@sfap.org

La SFAP, Société Française d'Accompagnement et de soins Palliatifs, créée en 1990, association loi 1901 **reconnue d'utilité publique**, représente le mouvement des soins palliatifs. C'est une société savante pluridisciplinaire associant professionnels, bénévoles d'accompagnement et usagers. Elle fédère plus de **5.000 soignants** et près de **200 associations de bénévoles**

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOINS PALLIATIFS

Siège social & secrétariat : 106, avenue Émile Zola - 75015 Paris - France - Tél : 01 45 75 43 86 - Fax : 01 45 78 90 20

E-mail : sfap@sfap.org - <http://www.sfap.org> - Siret N° 390 473 353 000 22

Association reconnue d'utilité publique par décret du 24 juin 2008